RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A S C B B

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association **A S C B B** et de préciser les règles de vie commune, de sécurité et d'organisation applicables à l'ensemble des adhérents, usagers, intervenants et bénévoles au sein de l'établissement et lors des activités.

Article 1 : Adhésion, Cotisation et Accès aux activités

- **Paiement de la cotisation :** L'accès aux activités est strictement conditionné par le règlement préalable et complet de la cotisation annuelle. En cas de non-paiement ou de défaut de règlement dans les délais impartis, l'association se réserve le droit de refuser l'adhésion ou de suspendre l'accès aux séances.
- **Dossier d'émargement :** Pour des impératifs évidents de sécurité, de suivi des présences et d'assurances, la signature du registre ou de la feuille d'émargement est obligatoire pour chaque usager au début de chaque cours.

- **Rattrapage des cours :** L'adhésion correspond à une cotisation globale annuelle. En cas de force majeure, d'absence de l'intervenant, d'intempéries ou d'indisponibilité exceptionnelle des locaux de pratique, l'association n'est aucunement obligée de rattraper les cours perdus ni de procéder à un quelconque remboursement.

Article 2 : Hygiène, Propreté et Tenue

Chaussures d'intérieur obligatoires : Afin de préserver la propreté, l'hygiène des locaux et l'état des revêtements de sol, l'utilisation de chaussures d'intérieur propres, dédiées exclusivement à la salle et n'ayant pas servi à l'extérieur, est strictement obligatoire. Les chaussures de ville doivent impérativement être retirées dès l'entrée.

- **Aliments et boissons :** Il est formellement interdit de manger et de boire au sein des salles d'activités (à l'exception des bouteilles d'eau ou gourdes individuelles nécessaires à l'hydratation durant l'effort physique).
- **Substances interdites :** L'introduction, la détention et la consommation d'alcool, de tabac, de cigarettes électroniques ou de substances illicites (drogues) sont strictement interdites dans l'ensemble des locaux et à leurs abords directs.

Article 3 : Respect du matériel et des infrastructures

Propriété du matériel : Tout le matériel mis à disposition des adhérents est la propriété exclusive de l'association **A S C B B**. Ce matériel est prêté gracieusement pour la seule durée des séances de cours.

- **Dégradations et refacturation :** Les usagers s'engagent à utiliser le matériel et les infrastructures de manière conforme, prudente et respectueuse. Toute dégradation volontaire ou consécutive à une mauvaise utilisation du matériel sera intégralement refacturée à l'usager responsable (ou à ses représentants légaux si l'adhérent est mineur).

Article 4 : Comportement, Sécurité et Sanctions

Comportement et respect d'autrui : Un comportement respectueux, courtois, tolérant et bienveillant est obligatoire envers tous les membres, bénévoles, intervenants, enseignants et personnels de l'association.

- **Exclusion immédiate :** Tout manquement grave aux règles fondamentales de civilité, et notamment tout acte de vol, de dégradation volontaire, de harcèlement (moral, physique ou sexuel) ou de comportement agressif, entraînera la fin à effet immédiat de l'adhésion, prononcée par le bureau, sans aucun remboursement de la cotisation.

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) : _____

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de l'association **A S C B B** et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions sans réserve.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / 20__

(Signature obligatoire précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")